

Pour une reconquête économique

Le projet économique d'Hervé Morin

20 juin 2011

En quinze ans, la compétitivité française a marqué le pas. Avec une croissance économique inférieure de 0,5 à 1 point par rapport à nos principaux partenaires européens, le retour au plein emploi paraît un objectif inaccessible.

Les grands indicateurs macro-économiques sont tous passés au rouge et la crise économique et financière n'explique pas à elle seule la dégradation des comptes publics. Le dernier budget présenté en équilibre remonte à ... 1980 lorsque Raymond Barre était Premier ministre. La France paie aujourd'hui au prix fort l'erreur historique des 35 heures et des adaptations structurelles trop longtemps différées, même si d'importantes réformes ont été engagées depuis 2007.

L'exigence de vérité impose d'affronter la réalité telle qu'elle est : en une décennie, nous avons perdu 30 % de parts de marché à l'exportation contre 15% pour les autres pays de l'OCDE. L'industrie ne représente plus que 13% de la valeur ajoutée en France contre 29% en Allemagne. Deux millions d'emplois industriels ont été détruits depuis 1980. Depuis dix ans, la France perd des parts de marché mondial, pas seulement dans les industries traditionnelles comme le textile mais aussi dans des secteurs innovants à forte valeur ajoutée comme l'aéronautique, les biotechnologies ou la production de logiciels.

Le décrochage de l'économie française ne s'explique pas seulement par la montée en puissance des émergents : les parts de marché de la France régressent y compris au sein de la zone euro – de 17% en 1998 à 13% en 2010 – et le décrochage est plus marqué encore vis-à-vis de l'Allemagne : il y a 10 ans les exportations françaises représentaient 55% des exportations allemandes ; elles en représentent aujourd'hui 40%. Si la France avait maintenu le même rapport, elle exporterait 150 milliards d'euros de plus. Notre problème, ce n'est pas la Chine et l'Inde, c'est d'abord notre performance au sein de l'Europe.

La France est engagée dans une compétition planétaire qui s'appelle la mondialisation. Il ne s'agit pas d'une idéologie mais d'une réalité. Il n'existe pas d'autre choix que celui d'affronter ce monde ouvert pour en saisir toutes les opportunités et s'imposer dans la compétition mondiale tout en conservant un haut niveau de salaire et de protection sociale. C'est possible.

La France a des atouts : l'attractivité de son territoire et ses infrastructures performantes, son tissu de PME et le dynamisme de son capitalisme familial, un formidable capital humain dont la productivité est l'une des meilleures au monde.

Mais la France a aussi ses pesanteurs : une centralisation excessive qui bride l'esprit d'initiative, une culture plus propice à la confrontation qu'à la négociation, une instabilité législative et réglementaire qui provoque une insécurité juridique et fiscale anxieuse.

A ces pesanteurs, il nous faut répondre par une décentralisation économique plus poussée, par une Europe économique plus intégrée, par une véritable reconnaissance du rôle des partenaires sociaux et par davantage de justice fiscale et sociale. Nous devons fonder notre système de croissance sur la production plutôt que sur la consommation.

Des ouvriers, des usines, des ingénieurs, des techniciens, des entrepreneurs : voilà ce dont la France a besoin pour retrouver le chemin d'une croissance soutenue et relever quatre défis majeurs : contrôler son endettement, équilibrer sa fiscalité, dynamiser son marché du travail et maintenir le financement de sa protection sociale, de son système éducatif et de formation. Quatre défis pour une reconquête économique.

Hervé MORIN

Emploi, Travail

Mieux responsabiliser les acteurs de l'entreprise et du marché du travail

1. Supprimer le Contrat à durée déterminée (CDD) pour le remplacer par un Contrat de travail unique à droits progressifs
2. Instaurer un droit universel à la formation initiale et continue pour en garantir l'accès à ceux qui en ont le plus besoin
3. Créer des Universités des métiers pour faire de la formation en alternance une voie d'excellence vers l'emploi
4. Inscrire dans la Constitution le respect du paritarisme
5. 35 heures : Rendre aux partenaires sociaux la liberté de fixer la durée du travail dans le respect d'un cadre légal

Revenus, pouvoir d'achat

Rendre la vie moins chère

6. Une « TVA emploi » et un « Grenelle » sur les salaires pour alléger le coût du travail et redonner du pouvoir d'achat aux salariés
7. Mettre la concurrence au service du pouvoir d'achat en supprimant les *numerus clausus* et licences non justifiées par l'intérêt général
8. Reconnaître les actions de groupe pour mieux défendre les droits des consommateurs

Finances publiques, impôts

Eviter une faillite de la France et promouvoir une fiscalité plus juste

9. Instaurer un cadre juridique véritablement contraignant pour éviter une faillite budgétaire
10. Réformer l'impôt sur le revenu
11. Supprimer l'ISF et le remplacer par un impôt général sur le patrimoine
12. Garantir la sécurité fiscale lors du prochain quinquennat

Soutenir les PME ...

... au service de l'emploi et de l'innovation

13. Un plan d'action national pour les PME
 - ☛ Mettre en place des moteurs puissants de financement des PME
 - ☛ Des contraintes administratives allégées
 - ☛ Une part des marchés publics réservés aux PME dans le cadre d'un « *small business act* » solidaire
14. Créer les conditions du développement d'un entrepreneuriat familial
15. Conclure entre l'Etat et le secteur coopératif une Convention nationale d'objectifs et de soutien à l'économie sociale et solidaire.

Europe

Vers un fédéralisme budgétaire au sein de la zone euro

16. Créer un impôt européen par l'instauration d'une taxe carbone à l'échelle de l'Union
17. Doter l'Union européenne d'une capacité d'emprunt

1. SUPPRIMER LE CONTRAT A DUREE DETERMINEE (CDD) POUR LE REMPLACER PAR UN CONTRAT DE TRAVAIL UNIQUE A DROITS PROGRESSIFS

Un contrat de travail à droits progressifs est une réponse à un double besoin : **besoin de flexibilité des entreprises** d'une part, et **besoin de protection des salariés** d'autre part. Il permet de mettre aux **inégalités de traitement entre deux catégories de salariés** : ceux qui sont protégés et ceux qui ne le sont pas.

En raison du fort degré de protection dont bénéficient les salariés en CDI, le besoin de flexibilité des entreprises se reporte en effet sur les salariés non protégés (CDD, intérim). Près de 80% des déclarations uniques d'embauche recensées chaque année sont des CDD de moins d'un mois ; et plus de la moitié des contrats à durée déterminée ne sont pas transformés en CDI. Les jeunes, en particulier, doivent cumuler de nombreux emplois précaires avant d'obtenir un CDI, ce qui retarde leur accession à la propriété ; la durée de chômage est plus longue du fait des faibles créations d'emplois par les entreprises ; les entreprises innovantes limitent leurs prises de risques car elles ne veulent pas se retrouver à licencier des salariés en cas d'échec, car la procédure est très longue et coûteuse.

L'instauration du contrat de travail unique à droits progressif doit générer **un cercle vertueux pour l'emploi** en permettant de faciliter les embauches, d'en accélérer le rythme et de mettre fin aux inégalités sur le marché du travail entre deux catégories de salariés.

Ce contrat de travail unique à droits progressifs possède 3 caractéristiques :

- ☛ C'est un contrat à **durée indéterminée**.
- ☛ Il donne aux travailleurs plus de protection au fur et à mesure qu'ils restent dans l'entreprise. Ce contrat permet aux salariés d'**accumuler des droits progressifs dans le temps** (en terme d'indemnisation du chômage, de protection juridique, de formation, etc.), en évitant les effets de discontinuité et de rupture liés à la distinction CDD/CDI.
- ☛ Pour l'entreprise, le montant des charges (cotisation chômage) est dégressif en fonction de la durée de l'emploi. Cela signifie la suppression du caractère fixe des cotisations et son remplacement par un **système de modulation des cotisations patronales**, à coût nul pour l'Etat.

Tout en maintenant le contrat d'intérim comme instrument de flexibilité au service de l'emploi, l'introduction du contrat à droits progressif doit permettre d'éliminer les effets de seuil qui empêchent les entreprises de transformer les CDD en CDI et les inciter à pérenniser leurs relations avec leurs salariés. La protection de l'emploi augmente donc en conséquence alors que le coût et l'incertitude associés à un licenciement pour les entreprises diminuent dès lors qu'il **n'appartiendra plus au juge de décider de l'opportunité d'un licenciement économique**.

En cas de rupture du contrat, l'employeur paye une indemnité versée au salarié et une **contribution de solidarité**, versée aux pouvoirs publics et calculée en fonction du niveau de salaire de la personne concernée.

Cette contribution sert à financer la prise en charge complète des reclassements par le service public de l'emploi. La contribution est censée inciter les entreprises à prendre en compte, lors de la décision de licenciement, le coût qu'elles font peser sur l'assurance chômage. Les entreprises seront au final plus taxées dès lors qu'elles utilisent plus intensément des emplois de courte durée. L'idée est que les entreprises, qui embauchent et qui licencient peu, verront leur coût de travail diminuer. Un **système de bonus / malus** est ainsi créé.

2. INSTAURER UN DROIT UNIVERSEL A LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE POUR EN GARANTIR L'ACCES A CEUX QUI EN ONT LE PLUS BESOIN

La France consacre environ 1,5 % de son produit intérieur brut à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage, ce qui représente près de **30 milliards d'euros** chaque année.

Or les salariés qui bénéficient aujourd'hui le plus de la formation professionnelle sont souvent ceux qui sont déjà les plus diplômés et les mieux formés. Les travailleurs qui ont quitté l'école à 16 ou 18 ans en bénéficient peu. Ce sont pourtant eux qui en ont le plus besoin.

Il est proposé de réorienter les fonds collectés pour la formation professionnelle pour financer l'instauration d'un **droit universel opposable à la formation initiale et continue doté d'un capital initial à la naissance**. Ce droit universel opposable repose en effet sur l'idée que **chaque personne dispose à la naissance d'une créance sur la nation** prenant la forme d'un droit de tirage en termes d'accès à la connaissance.

Plus le salarié aura quitté l'école tôt, et plus il aura droit à des formations tout au long de sa vie professionnelle et disposera de crédits sur un **compte individuel de formation et de développement des compétences**. Un jeune qui arrête ses études à 23 ans pour entrer dans la vie professionnelle a bénéficié d'une aide de la collectivité nationale durant 17 ans (6-23 ans); en revanche, celui qui occupe un emploi à l'issue de la scolarité obligatoire (16 ans) n'a bénéficié de cette aide que 10 ans seulement. Il est donc normal que ce dernier puisse davantage se former par la suite. C'est une question de justice (sociale), mais aussi d'efficacité (économique).

Tout au long de la vie, ce compte pourra ainsi être abondé selon différentes modalités :

- Abondement par l'état ou les collectivités publiques au moyen d'un « crédit formation initiale » : ce crédit est inversement proportionnel à la durée de la formation initiale dont a bénéficié l'actif.
- Abondement par l'entreprise dans le cadre d'un contrat individualisé de développement des compétences.
- Abondement individuel, selon des modalités définies d'un commun accord avec son employeur

Le compte individuel de formation peut également être alimenté sous la forme de « chèques formation » remis par les pouvoirs publics aux personnes répondant à des critères prédéfinis. Ces chèques formation permettent d'acheter des cours ou des formations agréés.

3. CREER DES UNIVERSITES DES METIERS POUR FAIRE DE LA FORMATION EN ALTERNANCE UNE VOIE D'EXCELLENCE VERS L'EMPLOI

Avec un taux de chômage supérieur à 22 %, contre 9,2% pour l'ensemble de la population, les jeunes sont les premières victimes de la dégradation du marché du travail.

A travers les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation, l'alternance est la voie privilégiée d'accès des jeunes au marché du travail. Trois ans après leur sortie d'école, 83 % des apprentis au niveau secondaire (CAP, BEP, bacs professionnels) ont décroché un emploi, contre 73 % pour la filière scolaire classique, selon une étude du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq).

Mais les bénéficiaires de la formation en alternance ne doivent pas être considérés comme des sous-salariés. **C'est pourquoi il faut permettre le développement de véritables filières d'excellence - comme cela existe pour l'enseignement général - à travers la création d'universités des métiers.** Les différents corps de métiers pourraient ainsi s'appuyer sur des structures de formations mieux reconnues et plus attractives. La création d'universités des métiers doit également offrir des perspectives aux bacheliers professionnels et les inciter à poursuivre ou à reprendre des études après leur baccalauréat.

La création d'universités de métiers va de pair avec un **développement massif de l'apprentissage** qui bénéficie aujourd'hui à 600 000 jeunes. Il est proposé de **doubler ce nombre** au cours de la prochaine législature.

La reconnaissance de l'apprentissage suppose aussi d'**améliorer les conditions matérielles des apprentis**. Ceux-ci doivent pouvoir bénéficier de la carte d'étudiant et des avantages liés à ce statut, en particulier en matière d'accès au logement.

Il est également proposé de doter l'apprentissage d'une dimension européenne, en créant un «Erasmus des apprentis».

4. INSCRIRE DANS LA CONSTITUTION LE RESPECT DU PARITARISME

Le fonctionnement actuel du paritarisme est un obstacle à la réforme des structures économiques de la France. Les deux problèmes majeurs sont :

- ☛ La faiblesse des syndicats : le nombre peu important de syndiqués les conduit à adopter des postures extrêmes qui ne correspondent pas aux positions moyennes des salariés ; la faiblesse de leurs ressources propres les rend dépendants du système, c'est-à-dire des pouvoirs publics et des entreprises ;
- ☛ Les organisations patronales sont quant à elles biaisées en faveur des grands acteurs de marché : elles sont de moins en moins sensibles aux contraintes propres aux entrepreneurs et aux jeunes entreprises.

La loi ne peut pas décider de tout. Il appartient aux corps intermédiaires de se prononcer sur les questions qui relèvent de leur champ d'action. **Reconnaître le rôle des partenaires sociaux implique de garantir le respect de leurs compétences en application du principe de subsidiarité.** C'est pourquoi il est proposé de protéger directement par la Constitution l'ordre public social du domaine de la loi et ce qui relève de la négociation par les partenaires sociaux, par exemple les relations sociales au sein de l'entreprise.

5.

35 HEURES : RENDRE AU PARTENAIRES SOCIAUX LA LIBERTE DE FIXER LA DUREE DU TRAVAIL DANS LE RESPECT D'UN CADRE LEGAL

La fixation uniforme de la durée du travail un non-sens économique qui pénalise l'emploi. **Il faut redonner aux partenaires sociaux la possibilité de fixer, branche professionnelle par branche professionnelle, la durée du travail en fonction des caractéristiques propres à leur secteur d'activité.** Qui peut soutenir que les conditions de production et de travail sont les mêmes dans un hôtel-restaurant de Palavas et dans l'immense raffinerie du Havre ?

Ces accords de branche devront naturellement s'inscrire dans le respect des règles d'ordre public fixées par la loi ; une loi qui devra se limiter à fixer une durée maximale de travail et un temps de repos obligatoire.

6. UNE « TVA EMPLOI » ET UN « GRENELLE » SUR LES SALAIRES

POUR ALLEGER LE COUT DU TRAVAIL ET REDONNER DU POUVOIR D'ACHAT AUX SALARIES

Afin d'alléger le coût du travail pour les entreprises et de créer un environnement plus favorable à la création d'emplois, il est proposé de **fiscaliser une partie des charges sociales patronales** par l'instauration d'une « TVA emploi ». Cette TVA emploi se traduirait par une augmentation des taux de TVA qui passeraient de 5,5 % à 8 % et de 19,6 % à 23 %.

L'intérêt est double, cette réforme permettant en effet d'une part de diminuer les prix à l'exportation par suppression des cotisations qui alourdissent les prix de revient, et d'autre part d'augmenter les prix des produits importés par addition de la TVA emploi en plus de la TVA fiscale en vigueur. Il s'agit ainsi de faire payer aux importations une partie des cotisations sociales en ne plus faisant plus peser tout le financement de notre protection sociale sur les seuls travailleurs.

Cette mesure doit permettre d'alléger les charges sociales patronales à hauteur de 28 milliards d'euros, soit près de la moitié des cotisations patronales de l'assurance maladie et de créer ainsi un **cercle vertueux au profit de l'emploi**. Le dispositif d'exonération de charges prévu par la loi Fillon de 2003 devra être adapté pour tenir compte de ces allègements.

L'instauration de la TVA emploi devra s'accompagner, simultanément, de **l'ouverture d'un Grenelle sur les salaires** pour la redistribution d'une partie des marges réalisées par les entreprises grâce à la baisse de leurs charges. L'un ne peut pas aller sans l'autre.

7. METTRE LA CONCURRENCE AU SERVICE DU POUVOIR D'ACHAT

EN SUPPRIMANT LES *NUMERUS CLAUSUS* ET LICENCES NON JUSTIFIES PAR L'INTERET GENERAL

Malgré la fin des monopoles publics sur les marchés du gaz, de l'électricité et bientôt du rail, la concurrence demeure très limitée sur un certain nombre de marchés du fait des régulations en place. Il s'agit généralement de secteurs protégés de la compétition internationale. On estime à 3 millions le nombre d'emplois manquants du fait de ces restrictions à la concurrence.

Sauf exceptions justifiées par l'intérêt général, il est proposé d'**éliminer les dispositions de *numerus clausus* et les licences** pour favoriser l'entrée de nouveaux acteurs sur ces marchés protégés. Des dispositifs d'indemnisation justes seront mis en place au cas par cas ; car l'ouverture à la concurrence ne doit pas provoquer la spoliation des actuels détenteurs de licences.

8. RECONNAITRE LES ACTIONS DE GROUPE

POUR MIEUX DEFENDRE LES DROITS DES CONSOMMATEURS

La reconnaissance dans notre droit des actions de groupe doit permettre à un grand nombre de consommateurs, ayant subi un dommage, de poursuivre collectivement une entreprise, ce qui est impossible actuellement du fait des coûts associés à une procédure individuelle. **Il faut protéger les plus faibles des plus puissants.**

Pour éviter la multiplication d'actions abusives, la conduite d'une action de groupe sera réservée à des associations agréées.

9. INSTAURER UN CADRE JURIDIQUE VERITABLEMENT CONTRAIGNANT POUR EVITER UNE FAILLITE BUDGETAIRE

Depuis 2007, sous l'effet d'une crise économique et financière sans précédent, le déficit budgétaire est passé de - 2,7 % à 8,5 % du PIB et l'endettement de la France atteint 80 % du PIB, bien au-delà des 60 % normalement autorisés par le Pacte de stabilité et de croissance du traité de Maastricht. Il n'y a pas d'autre choix que de s'emparer à bras le corps de la réduction de la dette. A défaut, ce sont nos créanciers qui décideront à notre place des réformes à mener et de notre avenir. **Pour éviter à la France de vivre le cauchemar grec, il faut tout mettre en œuvre pour prendre le chemin d'un retour à l'équilibre des finances publiques**, c'est-à-dire la réduction de la charge des intérêts de la dette et la possibilité de réduire les prélèvements obligatoires ponctionnés sur les entreprises et les particuliers, et dont le niveau est sensiblement plus élevé que chez nos voisins européens.

Face à l'ampleur de l'endettement public, deux réformes institutionnelles sont proposées :

- ☛ **Inscrire une « règle d'or » au sein de la Constitution** : le déficit public structurel ne doit pas dépasser 0,50% du PIB (hors effet de conjoncture). Cette règle va au-delà d'une simple programmation pluri-annuelle des finances publiques, qui fixe la trajectoire du budget pour cinq ans et qui doit être respectée chaque année par la loi de finances. Conséquence de l'inscription de la règle d'or dans la Constitution : le Conseil constitutionnel pourra censurer toute loi de finances qui ne la respecterait pas.
- ☛ **Créer un office indépendant** en charge d'établir les hypothèses macroéconomiques utilisées par le Gouvernement dans les lois de finances et d'évaluer scientifiquement l'efficacité des politiques publiques. Cet office pourrait résulter d'un rapprochement de la Cour des Comptes et de l'INSEE et former une autorité administrative indépendante, dans le domaine des statistiques

10. REFORMER L'IMPOT SUR LE REVENU

L'impôt sur le revenu peine de plus en plus à remplir sa fonction originelle de progressivité et de redistribution. Notamment parce qu'il ne pèse plus que 2,6 % de la richesse nationale, deux fois moins qu'au milieu des années 1980.

Les modifications successives du barème de l'impôt sur le revenu ont ramené son taux marginal à 41 % (hors CSG), soit un niveau inférieur à ceux en vigueur dans nombre de pays comparables, dont l'Allemagne ou le Royaume-Uni, tandis que les niches fiscales réduisent son assiette et provoquent un niveau régressif, c'est-à-dire que son poids diminue lorsque les revenus augmentent, pour les revenus de capitaux mobiliers ou du patrimoine. Il est proposé de réformer l'impôt sur le revenu autour de 3 axes :

- ☛ La création **d'une tranche marginale au taux de 50 %** pour les revenus supérieurs à 250 000 euros.
- ☛ **La déduction du revenu imposable de la totalité des charges sociales liées à l'emploi d'un salarié à domicile**, dans la limite de 10 % des revenus.
- ☛ L'instauration du **prélèvement à la source**. Cela permet de gagner en simplicité pour le contribuable mais aussi en efficacité pour la politique budgétaire : les réductions d'impôt en période de crise seront immédiatement perçues par les agents économiques alors que le système actuel introduit un délai d'un an.

11. SUPPRIMER L'ISF ET LE REMPLACER PAR UN IMPOT GENERAL SUR LE PATRIMOINE

Le patrimoine des Français est évalué à 10 000 milliards d'euros, ce qui représente 5 années de PIB. La richesse des Français a doublé en dix ans, essentiellement du fait de la flambée des prix de l'immobilier.

Il est proposé de supprimer l'ISF et de le remplacer par **un impôt sur le patrimoine correspondant à 0,1 % de la valeur du patrimoine mobilier et immobilier**, avec un abattement de 500 000 euros afin d'exclure quasi-systématiquement la résidence principale de l'assiette de cet impôt.

Les biens professionnels seraient exclus de l'assiette de cet impôt dont le rendement est estimé à 4,5 milliards d'euros.

12. GARANTIR LA SECURITE FISCALE LORS DU PROCHAIN QUINQUENNAT

Environ 20 % des articles du Code général des impôts sont modifiés chaque année ; et la Cour des Comptes constatait récemment que l'impôt sur les sociétés avait été modifié 40 fois de 2004 à 2009, contre « seulement » 20 fois en Allemagne.

Cette instabilité juridique et fiscale est néfaste à la croissance française car anxiogène pour les acteurs économiques dont les anticipations se révèlent souvent faussées. Comment en effet prendre des décisions si les règles du jeu changent sans cesse ? L'insécurité juridique inquiète les investisseurs et freine le développement des entreprises.

L'engagement politique doit être pris au cours du prochain quinquennat de **ne pas modifier jusqu'à la fin de la législature une disposition fiscale adoptée au cours de cette même législature.**

13. UN PLAN D'ACTION NATIONAL POUR LES PME

Les PME sont le poumon de notre économie, qu'il s'agisse de création d'emploi ou de capacité d'exportation. Les PME de moins de 50 personnes emploient près de 6 millions de salariés. 90 % des PME sont en réalité des TPE de moins de 10 salariés. En comparaison avec la situation qui prévaut notamment en Allemagne ou au Royaume-Uni, les PME françaises éprouvent des difficultés à croître et à accéder au financement. Elles sont aussi souvent soumises à des contraintes administratives qui brident leur développement. Alors qu'il manque en France 5 millions d'emplois privés pour s'approcher du plein emploi, ce sont plus que jamais les PME qui doivent être le moteur de notre croissance. Il est ainsi proposé de lancer un plan d'action aux PME reposant sur les actions suivantes :

Mettre en place des moteurs puissants de financement des PME

Il existe en France un tissu très riche des PME /PMI, mais celles-ci ont des difficultés à grossir pour atteindre une taille critique ; et le taux de survie des entreprises à 5 ans ne dépasse pas 50% en raison notamment de difficultés d'accès au financement. Pour abonder significativement le financement des PME, condition de leur développement, il est proposé d'inciter fiscalement à investir dans le capital des PME en **permettant une déductibilité de l'impôt sur le revenu jusqu'à 200 000 euros investis dans une PME**. Cette mesure sera financée par une réduction des niches fiscales à due proportion. La déductibilité fiscale de l'investissement est facteur de richesses et donc de recettes fiscales à venir. Ainsi en Israël, le programme d'incubation lancé par le Gouvernement a coûté 500 millions de dollars à l'Etat mais a généré 2,5 milliards de dollars de recettes.

Ce nouveau mécanisme de déduction fiscale devra être orienté en priorité vers les PME innovantes intervenant dans des secteurs d'avenir ainsi qu'en direction des entreprises situées dans les quartiers en difficulté.

Il conviendrait également d'inciter les grands groupes à avoir leur propre fonds d'investissement en interne pour injecter des capitaux dans des start-up ou PME. Ces grands groupes pourraient également participer à des fonds sectoriels sur le modèle du Fonds de modernisation des équipementiers automobiles.

Le taux d'imposition sur les sociétés pour les bénéfices réinvestis sera abaissé à 18 % ; et il sera abaissé à 26 % pour les bénéfices distribués aux salariés.

Pour mieux répondre aux besoins de financement des PME, des banques régionales de développement économique constituées de capitaux mixtes privés et publics devront être créées.

Des contraintes administratives allégées

De nombreux seuils pénalisent l'embauche. Le passage de 49 à 50 salariés, ce sont 34 obligations administratives nouvelles ! **Dans le cadre d'un paritarisme rénové et approfondi, ces seuils pourraient être revus.** Par exemple, la création d'un comité d'entreprise est obligatoire pour les entreprises dont l'effectif salarié est égal ou supérieur à 50 personnes. Il est proposé, à titre expérimental, d'élever ce seuil à 100 salariés et d'évaluer après deux ans la mise en œuvre de cette mesure.

Il est également proposé de faire cesser le statut de privilège de l'Etat en cas de redressement judiciaire et de dépôt de bilan. Il faut privilégier les fournisseurs en fonction de leur taille et de leur situation afin d'éviter les difficultés et dépôts de bilan en cascades.

Pour améliorer les relations entre les entreprises et l'administration, il est également proposé :

- ☛ D'élargir le rescrit dans les procédures. Toute réponse reçue de l'administration ou l'absence de répondre de celle-ci devrait l'engager à ne pas remettre en cause la situation d'une entreprise ayant correctement déposé son dossier.
- ☛ D'harmoniser les délais et procédures en matière sociale en qualifiant juridiquement une notion unique de jour (en remplacement des références multiples de jours ouvrables, ouvrés, francs, calendaires...). Les délais de préavis devront courir à compter du jour d'expédition du courrier.
- ☛ De permettre le téléchargement et l'impression gratuits de tous les formulaires et normes obligatoires.

Une part des marchés publics réservés aux PME dans le cadre d'un «small business act» solidaire

Afin de réserver une partie de l'attribution des marchés publics aux PME, il est proposé d'adopter un « *small business act* » solidaire prévoyant :

- ☛ de réserver aux seules PME les marchés publics dont le montant est inférieur à 50 000 euros ;
- ☛ d'exiger un plan de sous-traitance à des PME pour les appels d'offres supérieurs à 500 000 euros remportés par des grandes entreprises.

Une partie de la commande publique devrait également être spécifiquement réservée aux PME innovantes en matière de développement durable.

14. CREER LES CONDITIONS DU DEVELOPPEMENT D'UN ENTREPRENARIAT FAMILIAL

D'ici à 2013, 450 000 entreprises vont changer de mains pour cause de départ à la retraite de leurs dirigeants. Parmi elles, environ 60 % sont des entreprises familiales. Pour rendre le pays plus performant, il est nécessaire de créer les conditions d'un **entreprenariat familial reposant sur un actionariat stable**.

La réussite du processus de transmission implique de concentrer les efforts sur la préparation de la succession, ce qui passe par la réalisation et la mise en œuvre d'un plan de succession à double dimension, managériale et patrimoniale.

L'objectif doit être d'améliorer et de développer les dispositifs d'accompagnement de l'entreprise pour anticiper et réaliser la transmission. Une systématisation et démocratisation des diagnostics et audits préalables à la transmission, en amont, mais aussi un suivi personnalisé et individualisé du successeur, en aval, doivent être envisagés.

Cet accompagnement pourrait être assuré par les organismes consulaires ou des organismes dédiés ; un renforcement du rôle des organismes consulaires, identifiés comme acteurs majeurs de la transmission, présenterait l'avantage de la cohérence et de la lisibilité.

Il convient aussi d'améliorer le financement à moyen et long terme des projets de développement par des dispositifs dédiés qui doivent permettre aux entreprises familiales de passer outre la frilosité des banques.

Par ailleurs, bien que de nombreux efforts aient été faits sur le plan fiscal, en France, dans la décennie 2000, **une amélioration de l'environnement fiscal de la transmission pourrait être étudiée, par l'allègement de la fiscalité des cédants et des héritiers, mais aussi par l'abaissement de la fiscalité sur le patrimoine des actionnaires familiaux non dirigeants**, afin de dissuader les cessions de titres répondant à un objectif de liquidité et garantir, ainsi, la stabilité du capital.

15. CONCLURE ENTRE L'ÉTAT ET LE SECTEUR COOPÉRATIF UNE CONVENTION NATIONALE DE SOUTIEN A L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Avec 21 000 coopératives, la France se classe au 3ème rang européen. Leur chiffre d'affaire représente plus de 20% du PIB national et elles emploient un million de salariés. L'économie solidaire n'est pas guidée par la recherche des bénéfices immédiats mais porte une stratégie de développement à long terme.

Les mutuelles et les coopératives font du développement durable sans le dire, avec cette idée de transmission d'une culture comme patrimoine ; et ce ne sont pas les marchés qui dictent leur loi, la rémunération des parts sociales étant plafonnée.

Afin de préserver le secteur coopératif, il faut lutter contre la pensée unique qui prétend gommer les différences de législation entre le secteur privé et le secteur coopératif et mutualiste. Mais il appartient aussi à ce secteur de renouveler son modèle démocratique pour préserver le sens et les pratiques de l'économie solidaire.

La reconnaissance du secteur coopératif et mutualiste implique un engagement fort des pouvoirs publics en général. C'est pourquoi il est proposé que l'Etat signe avec les principaux acteurs de l'économie sociale et solidaire une **Convention nationale d'objectifs et de soutien afin de promouvoir des projets portés dans le cadre d'un Plan national en faveur de l'économie solidaire**. Parmi les actions soutenues en priorité par ce plan, devraient figurer les projets permettant la création d'emplois non dé localisables, l'insertion professionnelles des publics fragiles et les initiatives bénéfiques à un développement durable.

16. CREER UN IMPOT EUROPEEN PAR L'INSTAURATION D'UNE TAXE CARBONE A L'ECHELLE DE L'UNION

L'Union européenne doit avoir recours à de **véritables ressources propres**. Ces ressources doivent rester relativement stables sur le moyen ou long terme et ne doivent pas avoir de liens ni même de relations avec le rapport de force des différents gouvernements. C'est dans cet esprit qu'est envisagée la création d'un impôt européen pour donner à l'Union la capacité de mener des politiques communes et de fournir des biens et services collectifs.

Il est proposé que cet impôt européen prenne la forme d'**une taxe carbone aux frontières de l'Union** pour rétablir une juste concurrence avec nos partenaires commerciaux qui ne sont pas soumis aux mêmes contraintes environnementales que celles applicables sur le territoire de l'Union européenne. **Le produit de cette taxe carbone sera intégralement reversé au budget de l'Union.**

17. DOTER L'UNION EUROPEENNE D'UNE CAPACITE D'EMPRUNT

Il est proposé d'autoriser le recours à l'emprunt communautaire, mais assorti de strictes conditions. D'abord en limiter impérativement le volume en le limitant à un niveau de 3% du P.I.B. fixés dans le Pacte de stabilité. Seconde condition : **en cantonner l'usage à l'investissement**, dans le cadre de projets ou programmes communautaires ou financés conjointement avec les Etats membres destinées à renforcer notre compétitivité. Cela exclut toute prise en compte par ce moyen de quelque dépense de fonctionnement que ce soit.

Contact presse :

Alexandre FONTANA

06 86 46 73 86

afontana@nouveaucentre.fr

www.nouveaucentre.fr

The logo for 'le nouveau centre' features the text in white on a background split into a red left half and a blue right half.